



RÉGIMES ATTRACTIFS EN ITALIE



EN BREF

Avec l'objectif de soutenir la croissance à la fois économique et culturelle, le gouvernement italien a décidé d'introduire des mesures incitatives visant à attirer des ressources humaines en Italie. Il existe actuellement 4 mesures incitatives, qui concernent différentes catégories de personnes, mais toutes ont en commun la nécessité de transférer la résidence fiscale en Italie. Ces régimes incitatifs ne sont pas cumulables.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ET À QUELLES CONDITIONS

Le dénominateur commun de ces mesures est la nécessité de transférer la résidence fiscale en Italie conformément à l'article 2 du TUIR, qui a récemment fait l'objet de modifications. Dans tous ces cas, un période de résidence à l'étranger est nécessaire avant le transfert en Italie, la durée de ce séjour variant en fonction du régime incitatif.

L'accès à ces régimes est ouvert à tous ceux qui décident de transférer leur résidence en Italie, à condition de respecter les critères objectifs et subjectifs.



LES RÉGIMES INCITATIFS POUR LES TRAVAILLEURS

> 1. RÉGIME DES « IMPATRIÉS »

Le régime des «impatriés» a été récemment modifié par le décret législatif 209/2023.

- **Conditions** : ne pas avoir été résident en Italie pendant au moins 3 ans avant le transfert et s'engager à rester résident en Italie pendant au moins 4 ans. Des conditions particulières sont prévues en cas de transfert en Italie lorsque l'employeur fait partie du même groupe. Par rapport au passé, il est également exigé de posséder des qualifications ou des spécialisations élevées.
- **Régime incitatif** : les revenus d'un travail salarié ou indépendant, effectué en Italie, contribueront à la formation de la base imposable de l'IRPEF pour un montant égal à 50 %. Ceux qui reviennent en Italie avec au moins un enfant mineur à charge bénéficieront d'une incitation renforcée qui passe à 60 %. Par rapport au régime précédent, une nouveauté est introduite : le plafond maximal est de 600 000 euros par période fiscale.
- **Durée** : la durée du régime est de 5 ans, sans possibilité de prolongation, contrairement à ce qui était prévu auparavant.

> 2. PROFESSEURS ET CHERCHEURS

Le régime relatif au retour en Italie des enseignants et chercheurs prévoit une réduction de 90 % du revenu du travail produit sur une période totale de 6 ans, ce régime peut être étendu s'il y a des enfants mineurs à charge. De plus, en Italie, il est nécessaire de mener une activité d'enseignement ou de recherche.



RÉGIMES INCITATIFS POUR LES NÉO-RÉSIDENTS ET LES RETRAITÉS

> 1. NÉO-RÉSIDENTS 24 bis TUIR

- **Conditions** : l'exigence de transfert de résidence fiscale en Italie, comme prévu par l'art. 2 TUIR, n'est pas avoir été fiscalement résident en Italie pendant au moins 9 des 10 années précédant le transfert et donc le début de la validité de l'option. Le régime est ouvert aux citoyens étrangers et italiens.
- De plus, ce régime peut être étendu au conjoint et aux membres de la famille. Pour assurer une plus grande sécurité pendant l'utilisation du régime, il est possible de présenter un rescrit afin d'obtenir une confirmation de l'existence des conditions permettant l'accès au régime.
- **Régime incitatif** : l'option permet de bénéficier de l'application d'un impôt substitutif de 200 000 euros par an sur les revenus produits à l'étranger, quelle que soit leur nature et leur qualification. Pour chaque membre de la famille qui bénéficie du régime, l'impôt supplémentaire dû est de 25 000 euros. Le régime prévoit une exemption de l'obligation de contrôle fiscale sur les avoirs à l'étranger et du paiement de l'IVIE et de l'IVAFE et couvre également l'impôt sur les successions et les donations sur les biens détenus à l'étranger, dérogeant ainsi aux règles normalement prévues pour les résidents en Italie selon le régime ordinaire.
- **Validité de l'option et durée** : le choix de l'option est validé par la présentation de la déclaration de revenus relative à la période d'imposition et par le paiement de l'impôt substitutif avant le 30 juin. Si aucun événement modifiant la validité de l'option n'intervient, l'option est considérée comme tacitement renouvelée. L'option est automatiquement caduque après 15 ans à compter de la première période d'imposition de validité de l'option.

> 2. FLAT TAX POUR LES RETRAITÉS

Les personnes physiques, non-résidentes depuis au moins 5 ans précédents et titulaires de revenus de retraite versés par des entités étrangères, qui transfèrent leur résidence fiscale en Italie dans l'une des communes des régions du Sud, qui comptent moins de 20 000 habitants, peuvent bénéficier d'un régime fiscal optionnel qui prévoit l'imposition de tous les revenus produits à l'étranger avec un impôt substitutif de 7 % pour une durée de 10 ans. En outre sont exonérés de l'obligation de de contrôle fiscale sur les avoirs à l'étranger et du paiement de l'IVIE et de l'IVAFE. Le choix du régime substitutif s'effectue en présentant la déclaration de revenus relative à la période d'imposition pendant laquelle la résidence est transférée.

LE RÉSEAU INTERNATIONAL WEALTH PLANNING D'EDMOND DE ROTHSCHILD EST À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild. Rédaction achevée en juillet 2024.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild. Copyright © groupe Edmond de Rothschild – Tous droits réservés.